



**PROHIBITED ACTIVITY NOTICE -
GARBAGE PRODUCED OUTSIDE
PARK DEPOSITED IN PARK
RECEPTACLES**

**AVIS D'INTERDICTION – DÉCHETS
PRODUITS À L'EXTÉRIEUR DU PARC
ET PLACÉS DANS LES POUBELLES
DU PARC**

Effective Dates:

April 1st, 2026 – March 31st, 2027

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following prohibited activity within Cape Breton Highlands National Park.

It is prohibited to deposit private, residential or commercial bulk garbage in the park.

This prohibition is in effect at all times.

Your cooperation is appreciated.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution.

Dates d'application :

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite l'activité suivante à l'intérieur des limites du parc national des Hautes Terres du Cap Breton.

Il est interdit de jeter des déchets privés, résidentiels ou commerciaux en vrac dans le parc.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Nous vous remercions de votre collaboration

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2026/04/01

